

CONCOURS

« L'escapade beauté Jean Coutu »

Règlement

1. Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (l'« *Organisateur* ») est l'Organisateur du concours « **L'escapade beauté Jean Coutu** » (le « *Concours* »).

Admissibilité et Inscription

2. Le Concours débute le **10 mars 2016 à 9 h** (*heure de l'Est*) (la « *Date d'ouverture du Concours* ») et se termine le **23 mars 2016 à 23 h 59** (*heure de l'Est*) (la « *Date de clôture du Concours* »).
3. Le Concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec seulement ayant atteint l'âge de la majorité à la Date d'Ouverture du Concours.
4. Les employés de l'Organisateur, de ses filiales, de tous les établissements affiliés à l'Organisateur (tous les employés du siège social du Groupe Jean Coutu et tous les employés du réseau Jean Coutu), de leurs représentants et agences officielles de publicité ou de promotion du Concours (les « *Partenaires* ») ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce Concours.

Participation

5. Le participant peut participer en ligne à jeancoutu.com/GPBconcours entre le 10 mars 2016, 9 h et le 23 mars 2016 avant 23 h 59. Le participant doit fournir toutes les informations requises pour être admissible au tirage. Limite d'une (1) participation par adresse courriel, par participant et par jour. Les participations additionnelles seront disqualifiées. Un participant ne peut utiliser plus d'une adresse courriel pour participer au concours.
5. **Le 24 mars 2016 à 11 h (heure de l'Est)**, quatre (4) Participants seront sélectionnés de façon électronique et aléatoire par la compagnie « **Promotion Solutions** » située au 2261, Royal Windsor, Unit C à Mississauga Ontario (le « *Participant sélectionné* »).

Prix

6. Le premier Gagnant (ci-après défini) se méritera le Prix suivant (le « *Prix* ») soit :
 - « **Une escapade beauté pour deux personnes comprenant :**
 - **Une nuitée pour deux adultes à l'hôtel Le Crystal de Montréal dans une suite incluant le stationnement et le petit-déjeuner;**
 - **Deux (2) cartes-cadeaux Jean Coutu d'une valeur de 250 \$ pour le gagnant et son accompagnateur, pour une séance de magasinage en compagnie de Marie-Pier Lessard, éditrice;**

- **Deux (2) paniers-cadeaux de produits Personnelle Cosmétiques d'une valeur approximative de 250 \$;**
 - **Une carte Visa prépayée d'une valeur de 1 100 \$ pour les frais de déplacement et les repas.**
- Valeur totale approximative de 3 500 \$ ».**

Les trois Gagnants suivants (ci-après défini) se mériteront chacun le Prix suivant (le « Prix ») soit :

« Une carte Visa prépayée d'une valeur de 250 \$. »

Gagnant

7. Afin d'être déclaré Gagnant, le Participant sélectionné devra :

- a) être rejoint soit par courriel ou par téléphone par l'Organisateur dans les **3 jours** suivant la sélection des participants. Si le Participant sélectionné n'est pas rejoint dans les délais prescrits, sa participation sera annulée et un deuxième Participant sera sélectionné. Si le deuxième Participant n'est pas rejoint dans les **3 jours** suivant la deuxième sélection, sa participation sera annulée et aucun autre Participant ne sera sélectionné et le Prix ne sera pas remis;
- b) avoir répondu correctement à une question de mathématique sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « *Formulaire* »);
- c) avoir accepté le Prix, tel que décrit au présent Règlement (le « *Règlement* »), qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé en partie ou en totalité contre une somme d'argent ou quoi que ce soit;
- d) avoir rempli et signé un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le Formulaire. Dans le cas où le Participant Sélectionné ne retourne pas le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dans le délai exigé, le prix sera attribué à un autre Participant;
- e) avoir accepté les conditions relatives au Prix.

Conditions générales

9. En participant à ce concours, le participant consent à la collection, l'utilisation et la distribution de ses renseignements personnels (renseignements qui identifient le participant comme un individu tels que: numéro de téléphone, âge et adresse) par l'organisateur pour des raisons d'application, d'administration et de réalisation du concours. L'organisateur ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à une tierce partie, excepté pour des fins d'administration du concours.
11. L'organisateur ne donne aucune garantie en regard à la sécurité, l'apparence ou la performance d'un prix, ou de toute activité reliée au prix.
12. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété de l'Organisateur du concours. L'Organisateur du concours ne peut être tenu responsable pour tout formulaire de participation perdu, incomplet, mal acheminé ou retardé pour toute raison. L'Organisateur du concours ne peut être tenu responsable pour toute erreur de

transmission ou de réception du formulaire électronique, de défectuosité technique de toute nature résultant du mauvais fonctionnement du réseau ou des équipements de communication, d'erreurs de transmission de données, de défectuosité des ordinateurs ou logiciels, d'erreurs de transmission ou de tout autre problème de communication.

L'Organisateur de ce concours se dégage de toute responsabilité pour tout dommage ou perte pouvant être causé par la transmission relativement à la participation au concours ou par le téléchargement de toute information nécessaire à la participation au concours. L'Organisateur du concours se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours (assujéti à l'autorisation de la RACJ) advenant le cas où l'administration du concours serait empêchée par un virus informatique ou autre défaillance technique.

13. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier un participant ou de lui refuser l'admissibilité à un prix si, à leur seule discrétion, ceux-ci jugent que ledit participant tente de nuire au déroulement normal du concours par tricherie, piratage, contrefaçon, falsification ou toute autre pratique malhonnête (incluant l'usage de logiciels d'inscription automatisée) ou encore par des tentatives d'intimidation, d'abus, de menaces ou de harcèlement à l'endroit d'autres participants, d'organismes du concours ou de leurs représentants. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier tout participant contrevenant à ces règles. Toute tentative délibérée visant à endommager un site Web ou à nuire au déroulement normal du présent concours constitue une violation des droits pénal et civil, et, advenant cette éventualité, les organisateurs du concours se réservent le droit de prendre des actions en justice afin d'obtenir réparation selon toutes les dispositions prévues par la loi, incluant des poursuites judiciaires.
14. L'Organisateur du concours et leurs agents ne peuvent être tenus responsables pour toute erreur d'impression, de distribution, de négligence ou de production, incluant les erreurs en lien aux ordinateurs, aux logiciels, aux problèmes de transmission et peuvent, dans l'éventualité d'une telle erreur, annuler, modifier ou retirer, dans son ensemble ou en partie, ce concours sans préavis, sans responsabilité et à tout moment, à leur seule discrétion. Dans la province de Québec, ce droit est assujéti à l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
15. Dans l'éventualité d'un conflit sur l'identité d'un participant en ligne, le formulaire sera considéré comme appartenant au détenteur du compte de courriel.
16. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues à la date de clôture du Concours.
17. Le refus d'un Finaliste d'accepter le Prix libère l'Organisateur et les Partenaires de toutes leurs obligations reliées au Prix envers ce Finaliste.
18. L'Organisateur et les Partenaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours tel que prévu dans le Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, le cas échéant. Dans tous les cas, l'Organisateur, ses filiales, tous les établissements affiliés à l'Organisateur et les Partenaires ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un Prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au Règlement.
19. L'Organisateur et les Partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les

services sont utilisés pour la tenue du Concours.

20. L'Organisateur et les Partenaires n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, de l'équipement informatique, de logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un bogue ou d'un échec de transmission des données.
21. En participant à ce Concours, le Gagnant autorise l'Organisateur, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, leurs noms, leur photographie, leur image, leurs déclarations relatives au Prix, leur lieu de résidence et/ou leur voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin.
22. Si un participant admissible sélectionné se voit attribuer un prix en raison d'une erreur, d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement du système, ou encore d'une erreur humaine, le prix sera retourné dans le lot de prix afin d'être attribué de nouveau.
23. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux Gagnants, l'Organisateur et les Partenaires ne pouvaient attribuer le Prix (ou une portion de celui-ci) tel que décrit au Règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du Prix (ou d'une portion de ce Prix) en argent.
24. Le Gagnant dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les Partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants pour tout accident, dommage ou perte de quelque nature que ce soit qu'il pourrait subir lors de sa participation au Concours ou de tout dommage de quelque nature que ce soit qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation et à l'utilisation du Prix.
25. L'Organisateur a dûment payé les droits exigibles quant à ce Concours, en vertu de *la loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* (L.R.Q., chapitre L-6).
26. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
27. Tout Participant qui ne respectera pas ce Règlement est passible de disqualification.
28. Toute fausse déclaration de la part d'un Participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
29. Les décisions de l'Organisateur et des Partenaires sont finales et sans appel.
30. Pour consulter le règlement et la liste des gagnants, visitez le www.jeancoutu.com.
31. Le Gagnant pourra réclamer son Prix auprès de l'Organisateur, Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. au plus tard le 4 avril 2016 avant midi.
32. En cas de divergences entre les versions française et anglaise, s'il y a lieu, du présent Règlement, la version française prévaut.

Note : le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.